## Champion de Cicé

Bretagne – 29 mai 1742

Preuves de la noblesse de demoiselle <u>Elizabeth Champion de Cissé</u> <sup>1</sup>, agréée par le <u>Roi</u>, pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S<sup>t</sup> Louis fondée à S<sup>t</sup> Cir dans le parc de Versailles <sup>2</sup>.

D'azur à trois ecussons d'argent chargés chacun de trois bandes de gueules, et posés deux et un.

I<sup>er</sup> degré – Produisante. Elizabeth Champion de Cissé, 1730.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Aubin de la ville de Rennes, portant que <u>Elizabeth Champion</u>, fille de messire Jérome Champion, chevalier seigneur de Cissé et de dame Marie Rose de Varennes, sa femme, naquit et fut ondoyée le neuf novembre mile sept cent trente et reçut le suplement des cérémonies des batesmes le vingt huit mai mile sept cent trente un. Cet extrait signé Jamonays, recteur de ladite eglise et légalisé.

**II**<sup>e</sup> **degré** – **Père et mère.** Jerome Vincent Champion, baron de Cissé <sup>3</sup>, Marie Rose de Varennes, sa femme, 1722. *D'azur, à trois chardons d'or, posés deux et un*.

Contract de mariage de messire <u>Jérôme</u> Champion chevalier seigneur de Cissé, fils de messire François Champion, vivant chevalier seigneur dudit lieu de Cissé, et de dame Marie Couturié, sa femme, accordé le vingt quatre janvier mile sept cent vingt deux avec demoiselle <u>Marie Rose de Varennes</u>, fille de Jaques de Varennes ecuyer sieur de Condat, et de dame Marie Anne de la Fargue. Ce contracte passé devant Biard, notaire à Rennes.

Transaction faite le trois février mile sept cent dix sept, entre messire Joseph Clément Champion, chevalier seigneur de Cissé conseiller au Parlement de Bretagne, et messire Jérome Vincent Champion, son frère, chevalier seigneur de la Luardaie, capitaine de dragons dans le regiment Dauphin, sur le partage final des biens de messire François Champion leur père vivant seigneur de Cissé, conseiller honoraire audit Parlement. Cet acte reçu par Le Guichet, notaire à S' Brieuc.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Martin sur Aoust evesché de Vannes, portant que Jerome Vincent Champion, fils de messire François Champion baron de Cissé, et de dame Marie Couturié, sa femme, naquit le vingt trois décembre mile six cent quatre vingt et fut batisé le jour suivant. Cet extrait signé Le Barbier, recteur de ladite eglise, et legalisé.

**III**<sup>e</sup> **degré** – **Ayeuls**. François Champion, baron de Cicé <sup>4</sup>, Marie Couturié, sa femme, 1665. *D'azur*, à une bande d'or engreslée.

<sup>1.</sup> *Cissé* remplace *Cicé*, rayé.

<sup>2.</sup> Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en avril 2011, d'après le Ms français 32131 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006814z).

<sup>3.</sup> Le mot baron remplace celui de seigneur, rayé.

<sup>4.</sup> Là encore, le mot baron remplace celui de seigneur.

Contract de mariage de messire <u>François</u> Champion seigneur baron de Cissé conseiller du Roi au Parlement de Bretagne, fils de messire Charles Champion, seigneur dudit lieu de Cissé conseiller du Roi en ses conseils, doyen du mesme Parlement, et de dame Judith Thevin, sa femme, accordé le quatre octobre mile six cent soixante cinq avec demoiselle <u>Marie Couturié</u>, fille de messire René Couturié, seigneur de la Garenne, conseiller audit Parlement, et de dame Françoise de Saint Martin. Ce contract passé devant Aubrée notaire à Rennes.

[fº 42 verso] Arrest rendu à Rennes le trois decembre mile six cent soixante huit, par les commissaires de la Chambre de la réformation en Bretagne par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Charles Champion baron de Cissé doyen du Parlement de Bretagne, et François Champion son fils ainé conseiller en ladite cour. Cet arrest signé Le Clavier.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Etienne de la ville de Rennes, portant que François Champion, fils de Charles Champion baron de Cissé conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé et en son Parlement de Bretagne et de dame Judith Thevin sa femme, fut batisé le treize juillet mile six cent trente cinq. Cet extrait signé Plessix, recteur de ladite eglise et légalisé.

IV<sup>e</sup> degré – Bisayeuls. Charles Champion, baron de Cicé <sup>5</sup>, Judith Thevin, sa femme, 1627. D'azur, à une fasce d'or, acompagnée de trois roses de meme, posées deux en chef et l'autre en pointe.

Contract de mariage de messire <u>Charles</u> Champion baron de Cissé, conseiller du Roi en sa cour au Parlement de Bretagne, accordé le vingt un juillet mile six cent vingt sept avec demoiselle <u>Judith Thevin</u> fille ainée principale et noble de messire Guillaume Thevin, sieur de la Rue conseiller au mesme Parlement et de dame Guione Bourian. Ce contract passé devant Charrier, notaire à Nantes.

Lettres de conseiller du Roi en ses Conseils d'État privé et de ses finances donné par Sa Majesté l'an mile six cent cinquante cinq à son aimé et féal conseiller en sa cour de Parlement de Bretagne le sieur Champion baron de Cissé. Ces lettres signées Louis, plus bas par le Roi de Guénégaud et scellées.

Partage noble de la succession de messire François Champion seigneur des Croix, de Cissé, et du Noyer, chevalier de l'ordre du Roi, fait le vingt six janvier mile six cent dix, entre messire Gui Champion, abbé de S' Etienne de Tournai, et Georges Champion, ecuyer sieur de Ferrières ses enfans et de feue dame Françoise de la Chapelle, sa femme, d'une part, et dame Charlote Cornullier, *leur belle sœur*, 6 veuve de messire René Champion seigneur de Cissé chevalier de l'Ordre du Roi, tant en son nom que comme tutrice de Charles Champion son fils ecuyer sieur des dits lieux, héritier principal et noble dudit feu René Champion. Cet acte reçu par des Loges, notaire à Rennes.

Sentence rendue en la cour de Rennes le dix huit janvier mile six cent un par laquelle dame Charlote Cornullier, veuve de René Champion ecuyer sieur de Cissé, est crée tutrice de Charles Champion son fils, agé de deux ans. Cet acte signé Aulnette.

[fº 43 recto] **V**e et **VI**e degrés – 3e et 4e ayeuls. René Champion, baron de Cissé 7, fils de messire François Champion chevalier de l'ordre du Roi, Charlote Cornullier, sa femme, 1597.

<sup>5.</sup> Idem, le mot baron remplace celui de seigneur, rayé.

<sup>6.</sup> Mots ajoutés en marge.

<sup>7.</sup> Idem, le mot baron remplace celui de seigneur, rayé.

[D'azur] à une teste de [cerf] d'or, posée de front, surmontée d'une moucheture [d'hermines] d'argent.

Contract de mariage de noble et puissant <u>René</u> Champion, fils et heritier noble de messire <u>François</u> Champion chevalier de l'ordre du Roi, et de dame <u>Françoise de la Chapelle</u>, sa femme, seigneur et dame de Cissé, des Croix, des Noyers, etc. accordé le six novembre mile cinq cent quatre vingt dix sept avec demoiselle <u>Charlote Cornulier</u>, fille de noble homme Pierre Cornulier, conseiller du Roi, tresorier de France, et général de ses finances en Bretagne et de demoiselle Claude de Comaille. Ce contract passé devant Chauveau, notaire à Nantes.

Lettres patentes en forme de charte données à Rennes au mois de mai de l'an mile cinq cent quatre vingt dix huit portant erection de la terre et seigneurie de Cissé en titre nom et dignité de baronie en faveur de René Champion seigneur dudit lieu. Ces lettres signées Henri, sur le repli par le Roi, Potier, scellées et registrées au Parlement de Rennes.

Nous Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller en ses Conseils, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté, et de celles de la Reine;

Certifions au Roi que demoiselle Elizabeth Champion de Cissé a la noblesse nécessaire pour etre admise au nombre des filles demoiselles, que Sa Majesté fait elever dans la Maison royale de S<sup>t</sup> Louis fondée à S<sup>t</sup> Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi vingt neuvieme jour de mois de mai de l'an mile sept cens quarante deux.

[Signé] d'Hozier.